



LE DEVIS, CE QU'IL FAUT SAVOIR

Objectifs : Tout savoir sur le devis type et les dispositions obligatoires et réglementaires

Le devis est un document commercial qui détaille la vente et l'estimation du prix. C'est un écrit par lequel un fournisseur ou un prestataire de services propose un prix pour un bien ou un service. Le devis est le principal support de la négociation commerciale. Il permet à

un particulier ou une société de comparer les prix et les prestations fournies par différentes entreprises. Généralement, les devis sont gratuits. C'est aussi un élément de saine gestion, tant au niveau de l'étude des prix de revient que de la facturation finale.

QUELLE EST LA DÉMARCHÉ À EFFECTUER ?

- **Établir un ordre de réparation** en présence du consommateur ou de son représentant constatant l'état initial des lieux ou de l'appareil.
- **Établir obligatoirement un devis** en indiquant les réparations à effectuer ainsi que les tarifs. Le devis doit être présenté au client avant l'exécution des travaux lorsque l'estimation du montant de l'intervention est supérieure à 20 000 F CFP TTC.

Le fournisseur ou prestataire est tenu de ne pas modifier les prix indiqués dans le devis avant la fin de validité ou jusqu'à son acceptation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux interventions effectuées en situation d'urgence absolue.

LE DÉPASSEMENT DU DEVIS

- S'il s'agit d'une faute de l'entrepreneur, ce dernier se trouve **responsable et doit en assurer le surplus**.
- Si des éléments et suppléments de prix, non maîtrisables au moment de l'établissement du devis, apparaissent, **le professionnel doit en informer le consommateur et établir un avenant au devis initial**.

QUELLE EST LA PORTÉE DES ENGAGEMENTS ?

Un devis accepté et signé par les deux parties, avec la mention « bon pour accord » écrite par le client, a la même valeur qu'un contrat. Il devra être conservé pendant 12 mois.

Le professionnel est tenu de respecter tous les engagements figurant sur le document, notamment en ce qui concerne le prix et les délais. Le client accepte les conditions, passe commande et s'engage à effectuer les règlements.

LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le professionnel qui n'est pas en mesure de tenir ses engagements en matière de délais, de prix, de finition des travaux, devra immédiatement en référer à son client pour en obtenir validation.

Source : extrait de la délibération n°14 du 6 octobre 2004

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les devis et la facture ne mentionnent plus la TSS même pour les sous-traitants des sociétés minières toujours soumises à la TSS mine.

En effet, ce sont les sociétés clientes qui auto-liquident la TSS directement auprès des services fiscaux.



BON À SAVOIR

MENTIONS OBLIGATOIRES DU DEVIS

01. Numéro du devis
02. Nom, adresse du prestataire et N° Ridet
03. Nom et adresse du client
04. Date et lieu de la vente
05. Description du produit ou service
06. Quantité et prix unitaire HT
07. Rabais, remise, ristourne consentis par ligne
08. Montant total HT
09. Le montant de la taxe à payer et pour chaque taux d'imposition, le total HT et la taxe correspondante
10. Montant total TTC en chiffres et lettres
11. Délai de paiement
12. Durée de validité de l'offre
13. L'indication du caractère payant ou gratuit du devis

Le devis doit être établi en double exemplaire.

Les entreprises assujetties à la Taxe Générale sur la Consommation mais réalisant des opérations exonérées, doivent mentionner la référence au fondement juridique de l'exonération, telle que :

1. Les entreprises soumises au régime de la franchise en base, la mention : «Franchise en base - TGC non applicable».
2. Les opérations bénéficiant de la procédure d'achat en franchise, la mention «Opération réalisée en franchise de taxe conformément à l'article Lp.506-2 ou Lp.506-3 du Code des impôts»,
3. Les opérations faisant l'objet d'une taxation sur la marge, la mention du régime particulier applicable (Article Lp 499-1, Lp 499-2 et Lp 499-3 du code des Impôts».)

LA FICHE DE CHRONOLOGIE

Chaque devis doit faire l'objet d'un suivi rigoureux sur la fiche de chronologie.

Tous travaux complémentaires ou modifications doivent faire l'objet d'un avenant au devis et être signé par l'entrepreneur et le client.

LES CLAUSES FACULTATIVES

- Le client peut demander de faire **figurer la durée d'exécution des travaux**.
- Le professionnel peut **prévoir une clause de révision de prix pour se couvrir d'éventuelles variations des coûts** si la durée écoulée entre l'établissement du devis et la réalisation de la prestation dépasse 3 mois (délai jugé raisonnable par les tribunaux).






KOUMAC
42 68 20
kne@cci.nc


HIENGHÈNE
Permanence CCI
42 74 74
kne@cci.nc


POINDIMIÉ
42 74 74
kne@cci.nc


HOUAÏLOU
Permanence CCI
42 74 74
kne@cci.nc


LIFOU
Aéroport


**PONT-BLANC,
KONÉ**
42 68 20
kne@cci.nc



BOURAIL
Permanence CCI
42 68 20
kne@cci.nc


CANALA
Permanence CCI
42 74 74
kne@cci.nc


**CASE
DE L'ENTREPRISE**
45 19 90
cci@cci.nc


LA FOA
Permanence CCI
24 31 00
cci@cci.nc


**NOUMÉA
LA TONTOUTA**
Aéroport
31 11 18
tta@cci.nc


NOUMÉA
Siège social
24 31 00
cci@cci.nc


MAGENTA
Aéroport
25 14 00
mgt@cci.nc

cci 
© NOUVELLE-CALÉDONIE

15, rue de Verdun, 98 800 Nouméa
24 31 00
cci@cci.nc
www.cci.nc
   CCI-NC